

Audience publique à la CPTAQ

Objet : Mine d'Oka (NIOCAN inc.) dossier 318 605

Municipalité : Oka

MRC : Deux-Montagnes

Date : 6 mars 2001

Par : Nathalie Giguère, aménagiste

Oka

6211-08-002

DÉROULEMENT PRÉVU POUR L'AUDIENCE :**PRÉSENTATION DE L'ARGUMENTATION DE L'UPA**

1. Présentation du déroulement de notre représentation
2. *Dépôt des documents complémentaires qui seront commentés au cours de notre intervention.*
 - ❖ *Pétition avec lettre de présentation*
 - ❖ *Lettre d'opinion de Donat Bilodeau Experts-Conseils inc.*
3. *Présentation des intervenants ainsi qu'une brève description de leurs représentations*
 - ❖ Liste à définir

PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE L'UPA**1. Introduction**

Par la présente la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de base entendent présenter sa position relative à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles présentée par Niocan auprès de la CPTAQ et ce, telle que présentée dans son mémoire qu'elle a déposé suite au dépôt de l'orientation préliminaire de la Commission.

Nous vous exposerons les préoccupations de nos producteurs et productrices membres, en ce qui a trait aux éventuelles répercussions de l'implantation d'un projet minier sur leur milieu de vie et de travail, sur leurs activités, plus particulièrement sur la mise en marché de leur production, ainsi que sur leur avenir et celle de leur relève. Mais aussi leur préoccupation sur les répercussions inévitable sur l'état environnemental de la zone verte. ⇒ **ressource en sol et en eau.**

Nous ferons un rappel auprès de la Commission des principaux éléments constituant notre mémoire

- ✓ À savoir le portrait de Oka, comme une région agricole homogène et dynamique faisant partie de la région des Basses-Laurentides.
- ✓ Le projet minier de Niocan
- ✓ Les questions et craintes des agriculteurs d'Oka et de la région
- ✓ Nous reprendrons les principaux critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA et nous tenterons d'y répondre.
- ✓ Pour finalement vous faire les recommandation et nous concluons.

Rappel : Demande vise une superficie de 13 hectares environ sur lesquels la compagnie planterait l'ensemble de ses installations d'exploitation. À cette superficie vient s'ajouter 5000 m² nécessaires aux travaux d'installation des canalisations dans le long du rang Ste-Sophie.

2. Oka, une région agricole homogène et dynamique – p.5

D'abord il faut évaluer le contexte agricole dans son entier, le territoire agricole d'Oka, fait partie intégrante de la zone agricole de la grande région montréalaise plus précisément de la région des Basses-Laurentides. Elle bénéficie des conditions climatiques et géographiques de la vallée du St-Laurent et de la proximité des marchés et des consommateurs, en fait, ce secteur de la région tire profit aussi d'un micro climat créé par la topographie vallonnée et la présence du Lac des Deux-Montagnes.

Oka fait partie de la MRC de Deux-Montagnes.

Chiffres (1996) – p.6

MRC est connu au cours des dernières années comme étant la plus dynamique sur le plan agricole dans la région.

- compte 312 entreprises
- génère 36 millions \$/année
- 18% des activités agricoles sont des exploitations d'élevage
 - 9% ferme laitière
 - 4% production bovine
 - 2% avicole
- 82% des activités agricoles en production végétale
 - 70 % l'horticulture (culture abritée, légumes, pommes et autres fruits
 - 10% autres cultures tel les céréales et les fourrages etc.

Oka se positionne au deuxième rang (après St-Eustache) en terme de revenus agricoles générés.

Oka c'est 11 fermes laitières, 2 fermes avicoles et 47 fermes horticoles et des revenus totaux de près de 11 millions \$ (10 658 345\$)

La zone verte décrétée d'OKA couvre 67% du territoire de la municipalité. Elle a déjà été amputée de 257 ha lors de la dernière révision en 1989.

Taux d'occupation par les entreprises agricoles de 82%, pour un capital agricole moyen de 471 310\$ et le revenu agricole moyen de 136 040\$.

La production horticole à Oka, c'est des fruits et des légumes très diversifiées. des pommes, poires, des prunes, des fraises, des framboises, des raisins etc. Quant aux légumes, on y retrouve une large variété allant des choux, choux-fleur, brocolis, tomates, etc. jusqu'au maïs sucré et autres. Cette diversité des produits est renforcée par des activités de transformation primaires, de produits à valeur ajoutée, d'agrotourisme et plus encore.

Ainsi, Oka et sa région tout autour constituent un milieu agricole très homogène, dynamique et tendent vers une économie qui se consolide de plus en plus autour de l'activité agricole (ex : la route agrotouristique d'Oka). Renforcer cette tendance et travailler à son développement, son rayonnement et son ancrage sont des objectifs qui rallient non seulement tout le monde agricole, mais aussi les acteurs et intervenants locaux.

3. Retour sur le projet minier de Niocan – p.7

Rappelons que Niocan inc. compte exploiter deux gisements de niobium situés dans les limites de la municipalité d'Oka, soit sur le rang de Ste-Sophie. La durée d'exploitation prévue est de 17 années. Le projet prévoit, d'une part, des installations et des équipements d'exploitation et des aires d'entreposage qui seront localisés en zone agricole, juste à la surface des gisements découverts. D'autre part, un parc de résidus minier sera aménagé à même le site de l'ancienne mine SLC situé en zone non agricole et à environ 1 km du site projeté de Niocan inc.

La description technique du projet minier de Niocan inc. précisent que outre le potentiel d'exploitation prévue de 17 ans, les deux gisements présentent un potentiel d'expansion en profondeur et latéralement. Plus encore, «les géologues considèrent comme excellentes les chances de localiser des endoskarns.

Devant ces précisions «surprises» qui n'existent nulle part dans le document de la demande d'autorisation, quelle sera la durée de vie réelle de la mine projetée? 21 ans ou plus? Si c'est plus – et cela semble probable – combien de temps de plus?

Le même rapport annuel 1999 nous apprend aussi qu'«à plus long terme, la compagnie compte exploiter les sous-produits de ses gisements, développer la production de ferroalliages, ainsi que d'autres produits connexes»[p. 1]. Ces sous-produits devraient, selon les prévisions de la compagnie, apporter une contribution substantielles aux revenus de la compagnie.

Dans cette perspective, quelles sont les probabilités de démantèlement et de disparition de l'usine de Niocan inc. et de ses annexes et, par conséquent, de retour en agriculture des superficies demandées? Dans l'affirmative, de quelle échéance pourrait-on parler? Et quelles sont les impacts sur le milieu agricole et l'agriculture en général?

Finalement, selon la demande, les questions relatives à la ressource eau et au niveau de la nappe phréatique ne sont qu'hypothétiques. En effet, on affirme que la zone d'affectation relative aux activités de la mine ne devrait pas dépasser 1 km, et que, par précaution, la compagnie s'engage à assurer l'extension de l'aqueduc municipal pour les résidents du rang de Ste-Sophie jusqu'à la montée du village.

- p. 9 Or, selon une étude¹ commandée par la municipalité d'Oka et qui s'est penchée sur l'analyse du volet hydrogéologie de l'étude environnementale déposée par Niocan inc. (et effectuée par Roche Ltée.), « l'impact de l'exploitation minière sur les eaux souterraines a été sous-estimé ». Les auteurs affirment que la zone d'impact est beaucoup plus grande, soit 4 km au lieu de 1 km avancée par Niocan inc., et que les répercussions se feront sentir non seulement sur les captages d'eau par puits, mais aussi sur les «résurgences diffuses ou ponctuelles à des fins agricoles et pour l'alimentation humaine». Les auteurs notent aussi plusieurs faiblesses dans l'étude en terme de profondeur de l'analyse et de données précises.

¹ Etude réalisée par Donat Bilodeau Experts-Conseils inc., février 2000. Voir copie en annexe 2.

Suite au dépôt du Volume 4 – rapport complémentaire effectué par la firme Roche en février 2001 et à l'examen de ce document par la firme Bilodeau experts-conseil en mars 2001, il appert que nous sommes très inquiet. En effet, d'une part des experts affirment certaines données et de l'autre côté une autre firme sème le doute. Donc, la question de l'impact sur la ressource eau pour le monde agricole reste toute entière.

4. **Les questions et les craintes des agriculteurs d'Oka et de la région – p.9**
5. **Demande d'autorisation en rapport avec certains critères d'évaluation de l'article 62 LPTAA – p.11**

- ❖ **potentiel agricole des lots ou partis de lots visés et des lots avoisinants; – p.12**

La demande de Niocan inc. vise à soustraire à l'agriculture de façon temporaire une superficie de 13 ha dont 65% des sols présentent un potentiel agricole de classe 3. Les 35% restant ont un potentiel de classe 7. Les sols sont actuellement en culture et cela n'étonne personne lorsque l'on sait que, sur le territoire de la MRC, la zone agricole décrétée est occupée à 96% de sa superficie et qu'à Oka cette proportion est de 82%. Il est reconnu que la région vit aujourd'hui une pénurie de terres agricoles, y compris à Oka.

Ainsi, le fait de soustraire des terres de cette nature à l'agriculture aujourd'hui constitue pour les producteurs et productrices d'Oka et ses environs une perte importante.

- ❖ **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;**

- ❖ **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole; – p.15**

l'agriculture à Oka est une activité économique dynamique, prospère et une affaire de l'ensemble du milieu des intervenants locaux. Elle tend de plus en plus (et on y travaille très fort) à devenir un axe privilégié d'une économie régionale durable.

Dans ces conditions, l'homogénéité de la communauté agricole d'Oka n'est pas en doute. *Les possibilités de cohabitation sont pratiquement nulles sans qu'il n'y ait des inconvénients dévastateurs pour le monde agricole de cette région.*

- ❖ **Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région; – p.16**

D'une part, la ressource sol est soustraite à l'agriculture pour une durée minimale de 21 ans, sans connaître réellement le maximum de cette durée.

Quant à la ressource eau, l'expérience de projets miniers, notamment celle vécue par les agriculteurs d'Oka et de sa région, nous confirme que la situation ne peut être contrôlée de façon précise et efficace. *À preuve,*

Niocan inc. s'engage à assurer l'extension de l'aqueduc municipal. Il s'agit d'un moyen de mitigation – voir une piètre béquille, et si les impacts se font ressentir dans un rayon plus grand, on poursuivra l'extension du réseau?? Quel engagement!

De plus, dans l'étude de la firme Donat Béliveau Experts-Conseils inc. (février 2000) commandée par la municipalité, devant évaluer quelques aspects de l'étude environnementale déposée par Niocan inc, les experts mettent en garde la municipalité sur les impacts du projet d'exploitation minière sur la capacité de sa prise d'eau d'absorber un tel agrandissement de l'aqueduc. Ce qui dénote bien l'existence d'inquiétudes généralisées concernant la ressource eau.

Enfin, les études de la Firme Roche incluant le rapport complémentaire – volume 4, n'étant pas rassurantes, les conséquences sur la ressource eau demeurent incertaines. ***Pourquoi risquer de déstabiliser un système qui a pris tant de temps à reprendre son équilibre au risque de l'abîmer complètement cette fois-ci??***

En ce qui a trait au programme de suivi présenté par la demanderesse, rien ne peut être garant du futur, et si un problème se manifeste que fait-on? Pour nous, le prolongement du réseau d'aqueduc ne ferait alors que confirmer que l'impact s'avère plus grand que prévu.

Il est vrai aussi que la compagnie s'engage à mettre l'eau agro-industrielle à la disposition des producteurs agricole. Mais encore là de quel type d'eau s'agit-il, combien d'agriculteurs? Cette eau sera-t-elle réellement sans risque? Sera-t-elle en quantités suffisantes? Enfin, quel choix reste-t-il au producteur qui refuse pour une raison ou une autre d'utiliser cette eau (douteuse dans l'esprit de bien des gens et consommateurs).

- ❖ **Effet sur le développements économique de la région sur preuve soumis par une municipalité, ou un organisme fournissant des services d'utilité publique; – p.17**

Nous tenons à vous rappeler que les entreprises agricoles, en terme de revenus annuels, ont généré en 1997 des revenus totaux de près de 11 millions de dollars et ce, dans la seule municipalité d'Oka.

Si la Commission avalise la demande de Niocan inc., ce secteur d'activité risque de subir de lourdes pertes. Les conséquences ne seront que plus importantes car elles toucheront une activité économique déjà établie et fleurissante, plus précisément des producteurs qui vivent de leur métier et un paysage agricole et agro-touristique développé avec beaucoup d'investissements en argent, en temps et en implication personnelle.

Un autre élément, qui est non quantifié mais qui pourrait être désastreux sur le développement économique, est sans conteste les retombées

6. Recommandation de l'UPA

L'ensemble de notre analyse de la situation et de la demande d'autorisation présentée par Niocan inc. nous amène en tant que Fédération régionale de l'UPA et en tant que syndicat de base à dégager une recommandation centrale à la Commission dans ce dossier. Cette recommandation est issue des critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, mais aussi de l'expérience et du vécu des producteurs et productrices agricoles d'Oka et de toute sa région immédiate.

Ainsi, nous recommandons fortement à la Commission de **refuser catégoriquement d'accéder à la demande** de Niocan inc. et nous croyons qu'à la lumière des documents produits auprès de la CPTAQ, suite à l'émission de son orientation préliminaire, cette dernière réévaluera sa position. Malgré le discours rassurant, le doute persiste dans l'esprit des agriculteurs. Particulièrement en ce qui concerne la ressource eau et des effets probants sur la mise en marché des produits sur place et à l'extérieur, soit dans les marchés de la région de Montréal. Comment peut-on envisager accorder un projet minier qui traite des matériaux radio-actifs dans un secteur à vocation agricole et ce sans avoir la certitude absolue que ce projet ne mette en péril la pratique de l'agriculture? Comment peut-on envisager la précarisation d'une mise en marché fleurissante de produits agricoles par la venue de ce projet et qui devra en assumer les frais ?

Finalement, nous réitérons que les projets d'exploitation minière n'ont rien de compatible avec l'agriculture qui se pratique dans notre région.

7. Conclusion

Le projet minier de Niocan inc. créerait des impacts majeurs sur le milieu agricole d'Oka et de ses environs immédiats. Non seulement, ce projet soustrait de l'agriculture des superficies non négligeantes de territoire actuellement en culture, mais il risquerait de mettre en péril la pérennité de l'activité agricole de la région, et ce, pour des raisons évidentes concernant la ressource eau, la déstabilisation de la mise en marché des produits agricoles, la poussière, le bruit (circulation et dynamitage), etc.

Pour les agriculteurs et agricultrices touchés par ce projet, l'accepter, c'est tout simplement compromettre l'avenir de l'activité agricole dans la région et, par conséquent de leurs propres entreprises agricoles. C'est aussi accepter de risquer de déstructurer le milieu agricole actuel. *Les agriculteurs d'Oka et de St-Joseph-du-Lac risquent gros et n'ont rien à gagner avec la venue de ce projet dans leur région. Ce qui est inacceptable pour notre région, mais aussi pour le Québec entier.*

Finalement, la question de remise progressive en agriculture des lieux est irrecevable et ce, considérant que ce projet ne doit pas, sous aucune considération, se concrétiser.

De plus, mentionnons qu'après la prise de connaissance du rapport annuel (1999) de Niocan inc. concernant les réserves de minerai et les possibilités d'exploitation de sous-produits, l'horizon de 20 ans est illusoire.

Pour toute ces raisons et pour toutes celles découlant de l'analyse qui a précédé, il est important que la Commission n'autorise pas cette demande.